

5 août 2021

Communiqué de presse

Meilleur soutien pour les personnes sous curatelle

Nouvelles recommandations de la COPMA relatives aux services des curatelles professionnelles

En Suisse, environ 90'000 personnes sont accompagnées par des curateurs professionnels. Afin que ces curateurs professionnels puissent travailler de manière optimale et encore mieux soutenir les personnes ayant besoin de protection, la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes a adopté des recommandations relatives à l'organisation et au développement des services des curatelles professionnelles. L'accent est mis sur le renforcement des services en amont et des services de conseil à bas seuil qui peuvent soulager les curateurs professionnels, ainsi que sur les réorganisations internes des services des curatelles professionnelles dans le but de créer des ressources pour la prise en charge des cas complexes. Les recommandations ont été élaborées en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, l'Association des Communes Suisses et l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels et devraient être mises en œuvre par les cantons et les communes au cours des 10 à 15 prochaines années.

Les curateurs accompagnent et soutiennent, sur mandat des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), les enfants et les adultes ayant besoin de protection. La majorité des 97'000 adultes et 36'000 enfants sous curatelle sont pris en charge par des curateurs professionnels (environ 60% en protection de l'adulte et environ 90% en protection de l'enfant) ; les autres curatelles sont gérées par des curateurs privés (parents ou particuliers travaillant bénévolement) ou des curateurs spécialisés (avocats, fiduciaires, etc.). Après que la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a émis en 2008 des recommandations sur l'organisation des APEA, il s'agit maintenant d'optimiser également les structures organisationnelles des services des curatelles professionnelles.

10 recommandations pour un meilleur soutien des personnes ayant besoin de protection

« Les recommandations visent à améliorer l'accompagnement des enfants et des adultes ayant besoin de protection en optimisant les conditions de travail des curateurs professionnels », déclare Kathrin Schweizer, présidente de la COPMA et conseillère d'État du canton de Bâle-Campagne. Les recommandations requièrent que l'organisation des services des curatelles professionnelles soit revue et, le cas échéant, adaptée. Les exigences toujours plus importantes imposées aux curateurs professionnels impliquent la mise en œuvre des ressources professionnelles et temporelles nécessaires, notamment par une organisation optimale. Une autre recommandation centrale concerne les services en amont tels que les centres de consultation parents-enfants, les services de conseil à la jeunesse, le travail social scolaire et la gestion volontaire du revenu et des biens. Les communes sont invitées à renforcer ces services en amont afin de soulager les services des curatelles professionnelles et de leur permettre de se concentrer sur leurs dossiers qui exigent d'importantes ressources en temps. Des cercles de qualité réguliers sont également recommandés pour assurer une bonne collaboration entre l'APEA et le service des curatelles professionnelles, ce qui profite aux personnes ayant besoin de protection. « Car », selon la présidente de la COPMA, Mme Schweizer, « le succès des mesures de l'APEA s'évalue principalement par la qualité de la relation entre les curateurs nommés et les personnes concernées. L'établissement d'une relation de confiance joue un rôle central à cet égard ».

Incontestable nécessité d'agir

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a également participé à l'élaboration des recommandations. Nathalie Barthoulot, présidente de la CDAS et du gouvernement cantonal jurassien : « Le Comité CDAS considère que les recommandations sont très utiles. Elles fournissent des valeurs de référence à différents niveaux : structure organisationnelle, exigences relatives à la formation, grille quantitative, etc. Après la professionnalisation des APEA, il est judicieux de mettre l'accent désormais sur cette organisation partenaire importante que sont les services de curatelles professionnelles ». Il est incontestable que des améliorations qualitatives des services des curatelles professionnelles doivent être réalisées et qu'il est urgent d'agir. La nécessité d'agir a été confirmée grâce à une large consultation des cantons, des organisations faïtières des communes et des villes, des organisations cantonales des communes et des services des curatelles professionnelles eux-mêmes. Afin de garantir que le soutien aux personnes ayant besoin de protection puisse être assuré avec le professionnalisme et les ressources temporelles nécessaires, des exemples de bonnes pratiques ont été recueillis dans les cantons et des recommandations en ont été tirées.

Mise en œuvre par les cantons et les communes

Les services des curatelles professionnelles étant, dans la moitié des cantons environ, organisés au niveau communal, les communes jouent un rôle important dans la mise en œuvre des recommandations. C'est la raison pour laquelle l'Association des Communes Suisses (ACS) a été impliquée dans l'élaboration des recommandations. « Les recommandations constituent une bonne base pour le développement futur des services des curatelles professionnelles. Elles fournissent une orientation utile, en particulier pour les services de petite et moyenne taille. En outre, elles laissent aux communes la marge de manœuvre nécessaire pour la mise en œuvre concrète », a déclaré Hannes Germann, président de l'ACS et conseiller aux États du canton de Schaffhouse.

Avec les recommandations publiées ce jour, la COPMA encourage les cantons et les communes à évaluer l'organisation structurelle des services des curatelles professionnelles et à les adapter si nécessaire. Les cantons et les communes déterminent eux-mêmes le rythme et les priorités de la mise en œuvre. L'objectif est que ces recommandations deviennent la norme dans toute la Suisse d'ici 10 à 15 ans.

Pour tout renseignement (13h30-15h00) :

- Kathrin Schweizer, présidente de la COPMA (tél. 061 552 57 07)
- Hannes Germann, président de l'ACS (tél. 079 401 00 01)

Annexes :

- [Fiche d'information](#) avec les 10 recommandations
- [Brochure](#) « Recommandations relatives aux services des curatelles professionnelles »

COPMA

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Elle coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des journées d'étude et d'autres événements, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations professionnelles.